



**COMMUNE de MANZIAT (Ain)**

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 03 avril 2019 20H00**

**Date de la convocation :** 27 mars 2019

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Présents:** APPERT Annie, ARNAL Stéphane, BENOIT Monique, BERRY Florence, BOYAT Marie Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, VOISIN Luc.

**Absents excusés:** BERNARD Stéphanie, CATHERIN Denis, DURUPT Nadège, ROHRBACH Daniel,

**Pouvoirs :** BERNARD Stéphanie a donné pouvoir à BERRY Florence, CATHERIN Denis a donné pouvoir à LAURENT Jean, ROHRBACH Daniel a donné pouvoir à BOYAT Marie-Eve

**Président de séance :** LARDET Denis.

**Secrétaire de séance :** COULON Arnaud.

✂ **Procès-verbal de la séance du 27 février 2019 :** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 16 voix pour et 3 abstentions de personnes absentes à la séance du 27 février 2019.

En préalable, M. le maire remercie, les élus, les associations, les bénévoles du CCAS, et Agnès Catherin pour l'organisation du repas des aînés qui a remporté un vif succès le 31 mars dernier.

Il remercie également les élus qui se sont mobilisés pour la cérémonie du 19 mars, ainsi que les membres de la FNACA.

Le 23 mars dernier, une partie du conseil municipal a rendu visite aux résidents de la MARPA, M. le maire remercie les conseillers qui ont participé à ce moment convivial et rappelle combien il est important de préserver le lien avec nos seniors.

Comme chaque année, Manziat organise une matinée nettoyage du village, et c'est le 30 mars derniers que Luc Voisin et Thierry Boyat ont mobilisé un petit groupe de manziatys. M. le maire les remercie pour cette opération où se sont retrouvés jeunes et moins jeunes.

M. le maire tient à avoir une pensée toute particulière pour Denis CATHERIN qui vient de subir une opération et l'ensemble du conseil lui souhaite un prompt rétablissement.

**1) OBJET : Approbation du compte administratif 2018 du budget assainissement**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutés. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif de chaque budget.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres)
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

M. le maire présente le compte administratif 2018 du budget assainissement en donnant une lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'année 2018. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 147 431.86 € et des recettes pour un montant de 249 414.90 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2018 s'élève à 101 893.04 € pour un résultat cumulé excédentaire de 442 709.73 €
- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 474 304.96 € et des recettes pour un montant de 127 892.00 €. Le déficit d'investissement de l'année 2018 s'élève à 244 429.92 € pour un résultat cumulé déficitaire de 265 863.55 €.

M. le maire se retire afin que le conseil municipal puisse procéder au vote, laissant la présidence au 1<sup>er</sup> adjoint J. Laurent.

J. Laurent demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le compte administratif 2018 du budget assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte administratif 2018 du budget assainissement

VU la note de synthèse

VU l'avis de la commission finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. le maire ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif 2018 du budget assainissement.

## **2) Approbation du compte de gestion 2018 du budget assainissement**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2018 du budget assainissement en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'année 2018.

Le compte de gestion identique au compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 147 431.86 € et des recettes pour un montant de 249 414.90 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2018 s'élève à 101 893.04 € pour un résultat cumulé excédentaire de 442 709.73 €
- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 474 304.96 € et des recettes pour un montant de 127 892.00 €. Le déficit d'investissement de l'année 2018 s'élève à 244 429.92 € pour un résultat cumulé déficitaire de 265 863.55 €.

M. le maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du budget assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte de gestion 2018 du budget assainissement produit par le trésorier principal de Saint Laurent-Sur-Saône

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2018 du budget assainissement.

## **3) Affectation du résultat 2018 du budget assainissement**

M. le maire propose au conseil d'affecter les résultats de l'exercice 2018 du budget assainissement comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2018 cumulé qui s'élève à 176 846.18 € reporté en fonctionnement pour l'intégralité.
- Le déficit d'investissement cumulé de l'année 2018 qui s'élève à 265 863.55 € reporté en investissement pour l'intégralité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la proposition d'affectation des résultats 2018 du budget assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2018 cumulé qui s'élève à 176 846.18 € reporté en fonctionnement pour l'intégralité.
- Le déficit d'investissement cumulé de l'année 2018 qui s'élève à 265 863.55 € reporté en investissement pour l'intégralité.

#### **4) Vote du budget assainissement primitif 2019**

M. le maire présente le budget assainissement primitif pour l'année 2019, en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes prévues, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le budget primitif 2019 est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- 393 077.18 € HT en fonctionnement
- 776 986.55 € HT en investissement

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :

- Résultat de fonctionnement reporté de 176 846.18 € en excédent de fonctionnement
- Résultats d'investissement reporté de 265 863.55 € en déficit d'investissement

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le budget assainissement primitif 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte administratif 2018

VU la proposition de budget communal de 2019

VU la note de synthèse

VU l'avis de la commission finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget assainissement primitif pour 2019.

#### **5) Approbation du compte administratif 2018 du budget principal communal**

M. le maire présente le compte administratif 2018 du budget communal en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année 2018. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le compte administratif primitif 2018 fait ressortir :

- En section de fonctionnement des dépenses pour 1 036 227.93 € et des recettes pour 1 506 972.88 €. L'excédent de fonctionnement en 2018 est de 470 744.95 € pour un excédent cumulé de 1 139 199.09 €.
- En section d'investissement des dépenses pour 254 756.50 € et des recettes pour 261 040.71€. L'excédent d'investissement est de 6 284.21 € pour un excédent cumulé de 18 918.72 €

M. le maire se retire afin que le conseil municipal puisse procéder au vote, laissant la présidence au 1<sup>er</sup> adjoint J. Laurent.

J. Laurent demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le compte administratif 2018 du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte administratif 2018 du budget principal

VU l'avis de la commission finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. le maire ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif 2018 du budget principal.

#### **6) Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal communal**

M. le maire présente le compte de gestion 2018 du budget principal en donnant lecture détaillées des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année 2018.

Le compte de gestion identique au compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement des dépenses pour 1 036 227.93 € et des recettes pour 1 506 972.88 €. L'excédent de fonctionnement en 2018 est de 470 744.95 € pour un excédent cumulé de 668 454.14 €.
- En section d'investissement des dépenses pour 254 756.50 € et des recettes pour 261 040.71€. L'excédent d'investissement est de 6 284.21 € pour un excédent cumulé de 18 918.72 €

M. le maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du budget principal communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte de gestion 2018 du budget principal produit par le trésorier principal de Saint Laurent-Sur-Saône

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2018 du budget principal.

### **7) Affectation des résultats 2018 du budget principal communal**

M. le Maire présente au conseil la détermination des résultats suivants :

#### **Détermination du résultat de fonctionnement :**

. Dépenses de fonctionnement .....	1 036 227.93 €
. Recettes de fonctionnement.....	1 506 972.88 €
. Soit un excédent de fonctionnement de .....	470 744.95 €
. Résultat antérieur de reprise.....	668 454.14 €
. Ce qui donne un résultat d'exploitation à affecter de .....	1 139 199.09 €

#### **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

. Dépenses d'investissement.....	254 756.50 €
. Recettes d'investissement.....	261 040.71 €
. Soit un excédent d'investissement de.....	6 284.21 €
. Résultat antérieur de reprise.....	18 918.72 €
. Ce qui donne un résultat d'investissement cumulé de.....	25 202.93 €
. Restes à réaliser en investissement 2018.....	282 709.17 €
. Soit un besoin de financement en investissement (1068) de.....	257 506.24 €

Le besoin de financement de la section d'investissement c'est-à-dire le solde d'exécution positif d'investissement corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser s'élève donc à 257 506.24 €.

Il convient donc d'affecter les résultats comme suit :

- Report de l'excédent de fonctionnement de 1 139 199.09 € affecté pour 881 692.85 € en section de fonctionnement et pour 257 506.24 € affecté en réserves d'investissement au compte R1068.
- Report de l'excédent d'investissement reporté affecté pour sa totalité 25 202.93 € à la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la proposition d'affectation des résultats 2018 du budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter le :

- Report de l'excédent de fonctionnement de 1 139 199.09 € affecté pour 881 692.85 € en section de fonctionnement et pour 257 506.24 € affecté en réserves d'investissement au compte R1068.
- Report de l'excédent d'investissement reporté affecté pour sa totalité 25 202.93 € à la section d'investissement.

### **8) Vote des taux de taxes 2019**

M. le maire propose au conseil de ne pas augmenter la fiscalité et de maintenir les taux :

- taxe habitation : 12.29 %
- taxe foncière propriétés bâties : 12.08 %
- taxe foncière propriétés non bâties : 51.07 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil municipal du 06 avril 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année 2019 les taux appliqués en 2018, à savoir :

- taxe habitation : 12.29 %
- taxe foncière propriétés bâties : 12.08 %
- taxe foncière propriétés non bâties : 51.07 %

### **9) Vote du budget principal primitif 2019**

M. le maire présente le budget primitif de la commune pour l'année 2019, en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes prévues pour 2019, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le budget primitif 2019 est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- 2 039 381.59 € en fonctionnement
- 1 577 868.76 € en investissement

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :

- Résultat de fonctionnement de 1 139 199.09 € reporté pour 881 692.85 € en section de fonctionnement et pour 257 506.24 € en section d'investissement
- Résultat d'investissement 25 202.93 € intégralement reporté en section d'investissement

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le budget principal primitif 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte administratif 2018

VU l'avis de la commission finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget principal primitif communal pour 2019.

Pour conclure, M. le maire remercie L. Voisin et Mme la directrice générale des services pour le travail comptable effectué.

### **10) Transfert de compétence eau/assainissement à la CCBS**

M. le maire explique au conseil que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi NOTRe, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences Eau et Assainissement des eaux usées pour les communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Le caractère obligatoire de ce transfert de compétences et ses modalités ont fait l'objet de nombreux débats parlementaires.

Adoptée au terme de ces débats, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, promulguée au Journal officiel n°179 du 5 août 2018 apporte un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 de ces prises de compétences par les communautés de communes, avec une possibilité de report à 2026.

En effet, l'article 1 stipule :

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas [...] les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire [...] de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026. »

L'importance de la réorganisation induite par le transfert cumulée aux enjeux techniques et financiers nécessitent d'étudier de manière fine les incidences afin de préparer les évolutions induites.

Enfin, la décision du report à 2026 de la prise des compétences Eau et Assainissement des eaux usées n'impacte pas la compétence SPANC déjà du ressort de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement collectif à la Communauté de communes le 1er janvier 2020 et de solliciter le report de ce transfert obligatoire de compétences à 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, s'oppose au transfert des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement collectif de la Communauté de commune le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sollicite le report de ce transfert obligatoire de compétences à 2026.

### **11) Institution de la Taxe d'aménagement par la CCBS**

M. le maire explique au conseil que les textes prévoient que la Communauté de communes Bresse et Saône, compétente pour la mise en place du P.L.U.I., peut instituer une taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec l'accord des communes membres. Etant ici précisé que sa compétence se limite aux seuls périmètres des zones d'activités communautaires et aux seules opérations d'aménagement entrant dans le champ des compétences de la Communauté de Communes Bresse et Saône. M. le maire demande au conseil de bien vouloir donner son accord à la C.C.B.S. pour instituer la taxe d'aménagement uniquement sur le périmètre des zones d'activités communautaires ou pour toute opération d'aménagement entrant dans le champ de ses compétences.

VU l'article L. 331-2 4° du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLUi autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne son accord à la Communauté de Communes Bresse et Saône, compétente en matière de P.L.U.I. pour instituer la taxe d'aménagement définies aux articles L.331-1 à L.331-34 du code de l'urbanisme uniquement sur le périmètre des zones d'activités communautaires ainsi que pour toute opération d'aménagement entrant dans le champ des compétences définies par les statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

### **Comptes rendus des commissions :**

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN) : Les agents techniques vont commencer les travaux de comblement entre les tombes comme prévu lors du dernier conseil. Lors de la remise des prix du fleurissement, la commune a obtenu la 3<sup>ème</sup> place de la 4<sup>ème</sup> catégorie, J. Laurent et M. le maire remercient les bénévoles qui s'impliquent tout au long de l'année.

Des devis pour le P.A.T.A 2019 vont être demandés.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN): Le gestionnaire attitré de la STEP, Vincent GIRAUD, a annoncé à M. le maire son départ de la SAUR. M. le maire et l'ensemble du conseil le remercie pour tout le soutien qu'il a apporté à la commune depuis la mise en service de la STEP et déplore le fait que les responsables de la SAUR n'ait pas prévenu la commune de ce changement. Un rendez-vous sera pris avec la SAUR pour faire un point sur différents sujets et notamment sur le RPQS qui sera représenté au conseil à l'issue de ce rendez-vous.

Le 30 mars, l'opération « Nettoyons notre village » s'est bien passée, les participants font part d'un bilan positif, moins de déchets ont été ramassés par rapport à l'année dernière. M. le maire

demande aux élus de retravailler sur la communication de cette manifestation afin de toucher le maximum d'habitants. Le 10 avril, T. Boyat et L. Voisin se rendront aux services techniques afin de mettre en place le calendrier de coupe. Le recensement des arbres va débuter prochainement, ces derniers sont en feuilles, ce qui facilitera leur classement.

T. Boyat et G. Broyer ont planté des buissons derrière le gymnase (noisetier, prunier...), T. Boyat explique que l'arrosage est très important, notamment en début de croissance. M. le maire demande un article à faire paraître sur le site de la commune.

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) : M. le maire donne lecture du compte rendu préparé par S. BERNARD, absente. Le prochain Manziat Infos sera distribué les 27 et 28 avril 2019, les élus prépareront la distribution le vendredi 26. Les articles sont à finaliser avant le 7 avril. La commission communication se réunira le 17 avril à 18h30.

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH) : M. le maire et A. Catherin se sont rendus au conseil d'école où le projet ENIR a été évoqué, pour lequel la commune vient de recevoir la notification officielle de son acceptation. Il s'agira d'équiper les 4 classes de tableaux numériques et pour cela la commune percevra une subvention dans le cadre du projet national ENIR. Les inscriptions scolaires sont en cours et une augmentation de l'effectif est annoncée. Les enseignants ont également échangés avec les élus sur le projet de loi Blanquer et se disent inquiets sur les annonces faites. M. le maire et le conseil municipal partagent leurs inquiétudes et rappellent que la suppression de la fonction de directeur au sein même de l'école remet en cause la notion même de proximité. A. Catherin remercie, comme M. le maire a pu le faire en préalable à ce conseil, les élus qui se sont rendus disponibles pour la visite aux résidents de la MARPA. Elle remercie également, les élus, les associations, les bénévoles présents au repas des aînés. Les retours sont positifs, l'ambiance était bonne, et le repas très satisfaisant.

L'association Les Amis du Patrimoine devrait sortir un livre suite à l'exposition qu'elle a organisé sur les Maires de Manziat depuis 1789, pour cela elle a demandé plusieurs aides financières dont celle de la commune. Son dossier devrait être examiné lors d'une prochaine réunion de la commission CLES.

⇒ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH) : M. le maire donne lecture du compte rendu préparé par D. CATHERIN, absent. Le bâtiment du restaurant scolaire est hors d'eau et hors d'air. Les réunions de chantier se poursuivent tous les mardis matin. La réception du bâtiment devrait avoir lieu fin juin. M. le maire annonce au conseil qu'une visite de chantier sera organisée d'ici 15 jours afin que les élus et les membres de l'association du restaurant scolaire se rendent compte de l'avancement des travaux.

Suite au vent fort du 6 mars dernier, plusieurs plaques fibro de la toiture au stade de foot ont été arrachées et cassées. Cette dernière a déjà été réparée, l'assurance nous ayant autorisé à effectuer les travaux en urgence.

M. le maire a sollicité le cabinet Chambaud architectes pour préparer un permis de construire pour la rénovation et l'extension des vestiaires de foot, ainsi qu'il a été présenté lors du vote du budget.

La visite de contrôle périodique de la salle des fêtes a eu lieu le 01 avril dernier en présence du Lieutenant Chevalier du SDIS 01, de M. le maire et du policier municipal, cette visite est obligatoire dans le cadre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. La prochaine aura lieu dans 3 ans. A l'issue de cette visite, la sous-commission départementale se réunira pour rendre son rapport. M. le maire a émis un avis favorable, aucun problème n'ayant été soulevé. Il remercie le policier municipal pour le suivi des contrôles et la bonne tenue du registre de sécurité.

Suite au sinistre du plafond, la toiture de la salle des fêtes devrait être terminée à la fin de cette semaine. Comme expliqué lors de la présentation du budget, un devis pour mettre en place des soubassements dans la salle Nord a été demandé, en effet, les chaises et chariots abiment les murs. Les agents techniques ont repeint un mur de la façade de la maison Sibellas, M. le maire remercie J.Luc Boyat pour nous avoir prêté son échafaudage.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT): M. le maire dresse la liste des derniers dossiers d'urbanisme et donne lecture du compte rendu préparé par D. CATHERIN, absent. M. le maire remercie D. Catherin pour tout le travail qu'il fait notamment pour la mise en place du PLUI.

La réunion du comité de pilotage pour le PLUI du 1<sup>er</sup> mars concernait l'étude des bilans fonciers des projets de zonage commune par commune ainsi que l'analyse environnementale des sites concernés par ces projets. La prochaine réunion du comité de pilotage aura lieu le 25 avril. La commission PLUI de la commune s'est réunie les 28 février et 19 mars pour étudier les emplacements à réserver, les projets de zonage habitat et économique, les zones à protéger, etc...

### **Informations**

M. le maire explique au conseil que depuis son investiture, le camion des pompiers connaît des soucis avec sa pompe d'aspiration. Il a donc fait appel à un technicien et la pompe est en réparation et un protocole d'utilisation sera établi par le technicien avec les chauffeurs du camion de pompiers pour son utilisation. Les pompiers ont effectués le 30 mars le contrôle de 20 poteaux d'incendie de la commune (2 sont hors service, 2 fuits, et 1 n'a plus de capot).

Lors du dernier grand coup de vent, l'arbre de l'école publique a subi des dommages et s'avère dangereux. M. le maire a pris des mesures de protection et l'arbre sera abattu lors des prochaines vacances scolaires en avril 2019. Un arbre plus adéquat sera replanté.

M. le maire et la directrice générale des services ont rencontré, comme convenu, les responsables du crédit agricole afin de faire un point sur l'avancement du dossier « fermeture du crédit agricole ». M. Kleer a annoncé que la commune garderait son distributeur, et que des points verts sont prévus chez les commerçants, mais qu'il n'y aurait pas de bureau sur Manziat. M. le maire a fait part de son mécontentement. Le crédit agricole prévoit de faire des travaux pour réaménager les locaux, et rencontrera de nouveau la mairie pour présenter son projet.

M. BENOIT fait un point sur la signalétique des sentiers de randonnées, les étiquettes fournies ne fonctionnent pas et seront remplacées par de la peinture jaune.

M. BENOIT fait un retour sur la première réunion organisée le 12 mars dernier pour le plan climat Air. Elus, et partenaires associés étaient présents et ont pu échanger sur la marche à suivre pour mener à bien ce dossier. Diagnostic, ateliers, plan d'action sont prévus épaulés par un bureau d'étude. La prochaine réunion aura lieu le 16 avril, les ateliers devraient avoir lieu en mai et le plan d'action serait étudié en septembre.

M. le maire souhaite également faire un point sur l'état d'avancement du SCOT. A. Coulon explique que des bureaux d'étude vont être choisis en lien avec le SCOT de la Saône et Loire.

Le SIEA nous a fait parvenir un relevé d'information concernant la fibre sur Manziat. A ce jour 753 prises sont raccordables, il y a 182 abonnés, le taux de couverture est de 75% et le taux de pénétration de 24%. J. Laurent et A. Coulon se sont rendus à l'assemblée générale organisée par le SIEA au cours de laquelle il a été annoncé que la fibre serait en place sur toute la commune à partir de 2021.

J. Laurent se rendra à l'assemblée générale de la Route de la Bresse le 24 avril prochain.

Deux tableaux peints par M. Descher et représentant la mairie ont été offerts par Chantal Marguin à la commune. M. le maire et l'ensemble du conseil municipal la remercie pour ce geste.

### **Questions diverses**

N. Chambard demande où en est le dossier de la zone artisanale. M. le maire l'informe qu'un nouveau dossier sera déposé auprès de la CDPENAF très prochainement. M. le maire et le président de la Communauté de Communes Bresse et Saône ne veulent pas désarmer.

(Séance levée à 23h35)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,